



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.5/49/L.52  
16 juin 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 116 b) de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE  
LA PAIX AU MOYEN-ORIENT : FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU  
LIBAN

Projet de décision soumis par le Président à l'issue de  
consultations officielles

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

Ayant à l'esprit la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978, par laquelle le Conseil a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, et les résolutions postérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 974 (1995) du 30 janvier 1995,

Rappelant sa résolution S-8/2 du 21 avril 1978 relative au financement de la Force, et ses résolutions postérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 49/226 du 23 décembre 1994,

Décide qu'il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres pour toute nouvelle prorogation du mandat que pourra approuver le Conseil de sécurité leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 1 755 000 dollars (soit un montant net de 16 000 dollars) se rapportant à la période allant du 1er février 1994 au 31 janvier 1995 inclus.

-----

---

<sup>1</sup> A/49/644/Add.1.

<sup>2</sup> A/49/785 et Corr.1 et Add.1/Corr.1.